Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250514-CM14052025_17-DE

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 mai 2025

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze du mois de mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : RABY André

Procurations : RABY André à LASTERRA Pierre

Madame Brustis Anne-Laure a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025-017

Objet : Délibération subvention du budget principal vers budget annexe 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2025-016 en date du 14 mai 2025, créant le budget annexe forêt 2025,

Considérant que le budget annexe forêt doit percevoir une subvention de fonctionnement du budget principal 2025.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention du Budget Principal 2025 vers le Budget Annexe de 26 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention au budget annexe foret 2025 de 26 000 €,
- dit que ces sommes seront prévues au Budget Annexe forêt 2025 au compte 757348 et au budget principal au compte 657348,

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250514-CM14052025_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16/05/2025
et affichage le 16/05/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA
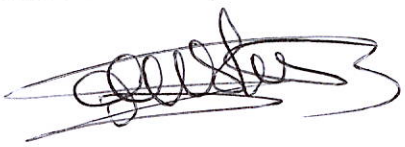
La secrétaire de séance, Anne-Laure Brustis